

Guide pour la certification STNO en période transitoire

Introduction:

A partir du 1er janvier 2019, une entreprise de fabrication en nutrition animale peut obtenir un certificat STNO en complément d'un certificat RCNA ou d'un certificat reconnu équivalent. Oqualim a mis à jour le protocole de certification STNO en ce sens. Un audit combiné réalisé par un auditeur qualifié pour chaque schéma est un élément de base incontournable.

Afin de mettre en œuvre dans les meilleurs délais cet audit STNO dans le cadre du système de certification, ce document détaille comment une entreprise de fabrication en nutrition animale certifiée selon un schéma reconnu équivalent par Oqualim, peut obtenir un certificat STNO quand le cycle d'audit de l'entreprise ne coïncide pas avec la date de démarrage de ces consignes de certification. Cette procédure exceptionnelle est temporaire, son objectif est de faciliter l'accès à l'opportunité d'une certification STNO pour les entreprises de fabrication de la nutrition animale.

Cette procédure exceptionnelle ne devra pas être conflictuelle avec les référentiels de certification de sécurité sanitaire et ne doit pas remettre en cause la sécurité sanitaire des aliments pour animaux ou la confiance des tiers intéressés par cette certification.

Objectif:

Les entreprises certifiées selon un schéma reconnu équivalent par Oqualim peuvent devenir certifiées STNO selon cette procédure exceptionnelle qui permet de conserver le crédit d'un certificat STNO tout en étant partiellement basé sur le dernier audit réalisé selon un référentiel reconnu équivalent au RCNA par Oqualim.

Cette procédure exceptionnelle ne peut être utilisée que par les entreprises récemment auditées (max. 6 mois avant) pour une certification reconnue équivalente par Oqualim. Les entreprises devront répondre aux exigences STNO et l'audit respectera les conditions du protocole de certification STNO. Pour la deuxième année, l'audit STNO sera programmé au plus près après l'audit selon le référentiel de sécurité sanitaire.'

Les conditions suivantes doivent être respectées lors de cette procédure exceptionnelle de certification STNO:

- Le certificat STNO certificate peut uniquement être émis par un organisme de certification accepté par Oqualim pour le STNO.
- Pour vérifier si les entreprises répondent aux exigences STNO, un audit doit être réalisé sur site. Le contenu de l'audit sur site est déterminé par l'organisme de certification et doit être basé sur les éléments de sortie de l'audit documentaire du rapport de certification selon le référentiel de sécurité sanitaire équivalent au RCNA.

En fonction des éléments de sortie, l'organisme de certification peut décider non seulement d'auditer les exigences supplémentaires du STNO mais aussi d'inclure certaines des exigences du référentiel de sécurité sanitaire. L'objectif de la vérification est de conclure à la pleine conformité avec les exigences du STNO. Si les points complémentaires sont trop nombreux (supérieurs à 5), l'OC doit informer le schéma de sécurité sanitaire des exigences qu'il a besoin de révérifier et de ces observations. Dans les autres cas, l'OC fera une

synthèse à Oqualim et au schéma en reconnaissance mutuelle des points ayant nécessité une vérification complémentaire à la fin de l'année civile.

- L'audit sur site doit être conduit par un auditeur qualifié STNO sous l'entière responsabilité de l'organisme de certification accepté par Oqualim. La durée d'audit sera établie par l'organisme de certification
- L'évaluation STNO (étude documentaire, audit sur site) doit être effectuée par un auditeur agréé STNO.
- Outre les conditions décrites dans cette procédure exceptionnelle, le processus de certification STNO doit être conforme aux conditions du protocole de certification STNO.

Une exigence du référentiel STNO est la participation au plan de contrôle mutualisé STNO lui-même lié à la participation à un plan de contrôle mutualisé de sécurité sanitaire pour tous les tonnages de matières premières pour l'alimentation animale et pour tous les aliments fabriqués sur site.

Si l'entreprise certifiée par un schéma reconnu équivalent par Oqualim est en France, en plus de la participation au plan de contrôle mutualisé des OGM, elle devra fournir à Oqualim ses résultats d'analyses réalisés dans le cadre du plan de contrôle sectoriel auquel elle participe.

- Après une évaluation positive, l'organisme de certification conventionné par Oqualim émet un certificat STNO. La validité d'un certificat STNO est identique à celle du certificat RCNA ou équivalent auquel il est associé.